



Déclarations et Discours

N° 77/12

LE CANADA ET LES RÉOLUTIONS DES NATIONS UNIES PORTANT SUR ISRAËL ET LE MOYEN-ORIENT

Allocution de M. Fernand Leblanc, député, au huitième colloque national sur les affaires publiques de la Hadassah-WIZO*, Montréal, le 15 juin 1977.

* * * *

Votre organisation s'intéresse au plus haut point, je m'en rends bien compte, à la fiche des votes du Canada aux Nations Unies. Je suis d'autant plus aise d'aborder cette question avec vous aujourd'hui qu'on risque toujours de se méprendre sur les desseins du Canada, ou de lui prêter des intentions qu'il n'a pas, en tirant des conclusions de son vote aux Nations Unies sur des résolutions précises, complexes, souvent pétries de procédure. Disons tout net au départ que la politique fondamentale du Canada n'a pas changé et qu'elle ne changera pas: ceux qui sur la foi de menus détails crient à la trahison se trompent lourdement.

Peut-être devrais-je tout d'abord exposer la politique du Canada à l'égard du conflit israélo-arabe: c'est une politique qui, comme vous le savez, consiste à examiner les faits bruts, sans automatiquement prendre parti pour l'une ou l'autre cause. Nous avons aussi pour règle de favoriser, par tous les moyens à notre disposition, la conclusion à bref délai d'un règlement négocié qui mettra fin à trente années de querelles sanglantes, satisfera aux aspirations légitimes de toutes les parties en cause et garantira le plus sûrement possible la sécurité future de l'État d'Israël, condition essentielle de tout règlement. Nous savons, certes, que le Canada n'est pas au coeur des décisions prises au sujet du Moyen-Orient. Ce que nous faisons ou disons peut se révéler utile ou non, mais notre influence là-bas est nécessairement limitée. Il n'est pas en notre pouvoir de commander aux événements.

Politique canadienne à l'égard du Moyen-Orient

Depuis des années, notre politique à l'égard du Moyen-Orient comporte deux éléments principaux: défendre le droit de tous les États du Moyen-Orient, y compris Israël, de mener une existence souveraine et indépendante et jouer un rôle de gardien de la paix tout en maintenant une attitude objective et équilibrée face aux divers litiges découlant du conflit au Moyen-Orient. Plus récemment, nous avons reconnu qu'en outre le peuple palestinien a des aspirations légitimes dont la réalisation passe par une solution politique. Enfin, le gouvernement canadien est résolu à déployer de nouveaux efforts en vue de renforcer ses relations avec tous les États de la région et ce, dans la mesure du possible, indépendamment des vicissitudes du conflit israélo-arabe.

Nous sommes pleinement conscients qu'il y a deux parties au conflit israélo-arabe, Israël d'une part et ses voisins arabes d'autre part, et qu'il faut répondre aux besoins et satisfaire aux intérêts vitaux de chacune. C'est pourquoi nous préconisons un règlement de paix qui garantira la souveraineté et l'indépendance d'Israël et de ses voisins, à leurs yeux comme aux nôtres.

* WIZO, Organisation internationale des femmes sionistes.

L'appui du Canada à Israël ne date pas d'hier, témoin sa reconnaissance du nouvel État juif suivant immédiatement l'adoption de la résolution des Nations Unies sur le partage de la Palestine en 1947. Témoin également la préoccupation de Lester B. Pearson à l'égard du tout jeune État d'Israël. Témoin encore notre active participation à la rédaction de la Résolution 242 du Conseil de sécurité, adoptée en novembre 1967. C'est ce même esprit qui nous pousse aujourd'hui à contribuer aux efforts diplomatiques visant à inciter les parties à engager à brève échéance des négociations en vue d'un règlement. A ce propos, nous souscrivons entièrement à la déclaration faite par le président Carter le 16 mars 1977 à l'hôtel de ville de Clinton (Massachusetts), qui disait: "Le premier préalable d'une paix durable est la reconnaissance d'Israël par ses voisins; le droit d'Israël à l'existence; le droit d'Israël à l'existence permanente; le droit d'Israël à la paix". Une paix durable doit en effet répondre à cette condition, comme elle doit également trouver une solution négociée au cauchemar des Palestiniens arabes, dont plus d'un million vivent aujourd'hui dans des camps de réfugiés des Nations Unies. Cette double préoccupation est au coeur de notre politique, et nous accordons notre entier appui aux efforts que déploie actuellement le président Carter pour aborder les grandes questions du conflit israélo-arabe de façon globale, humaine et réaliste.

La Résolution 242 du Conseil de sécurité est le seul instrument juridique qui soit approuvé par tous les États directement en cause et qui puisse servir de base à une conférence sur la paix au Moyen-Orient; instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient; cessation de l'état de belligérance; souveraineté, intégrité territoriale et indépendance politique de chaque État de la région; frontières sûres et reconnues; juste règlement du problème des réfugiés palestiniens; inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre. Nous appuyons entièrement la Résolution 242 dans toutes ses dispositions, y compris celle qui demande un juste règlement du problème des réfugiés palestiniens; le Canada entend par là une solution juste sur le plan politique et sur le plan humanitaire, à inscrire à l'ordre du jour des prochains pourparlers de paix. Nous reconnaissons toutefois que la Résolution demeure bien imprécise quant à certains éléments du règlement visé: quelle doit être, par exemple, la nature de la paix souhaitée? En quoi devrait consister le juste règlement du problème des réfugiés? Enfin, il y aurait peut-être lieu d'inclure dans le règlement en question d'autres facteurs que la Résolution 242 ne mentionne pas du tout, pourvu qu'ils soient conformes aux objectifs et aux principes de cette dernière et fassent l'objet d'un accord entre les parties en cause.

L'attitude canadienne vis-à-vis du conflit israélo-arabe n'est ni partielle, comme certains pensent, ni indifférente ou détachée. Elle reconnaît plutôt dans toute son ampleur la tragédie que Chaïm Weizmann, fondateur et premier président d'Israël, décrivait comme un conflit entre deux peuples ayant chacun le bon droit de son côté. C'est dans cette perspective humanitaire, celle d'un grand homme d'État juif, doublé d'un homme de science et d'un philosophe politique, que réside à mon avis la promesse d'une paix juste et durable pour la région. Si chacune des parties a le bon droit pour elle, chacune doit en conséquence faire des concessions pour parvenir à un règlement de paix qui résistera à l'épreuve du temps et qui, soit dit en passant, garantira à Israël une meilleure sécurité que celle offerte par de simples avantages géographiques dans un climat d'hostilité.

Le Canada à la
trente et unième
Session de l'As-
semblée générale
des Nations
Unies

Certains critiques ont déploré récemment la tendance qui se dégage de la fiche de votes du Canada aux Nations Unies sur les résolutions touchant Israël et le Moyen-Orient. Selon eux, le Canada, qui votait invariablement en faveur d'Israël, a commencé en 1973 à s'abstenir de plus en plus souvent sur des résolutions controversées, à l'instar des pays de l'Europe occidentale. En agissant ainsi, poursuivent-ils, le Canada se serait associé à un complot qui, quels que soit sa forme et ses motifs, vise à nier la légitimité d'Israël. Ce complot aurait déjà réussi à ébranler le prestige international de l'État juif. Pourtant, ces mêmes critiques ont reconnu que les votes du Canada étaient habituellement favorables à Israël. L'ambassadeur israélien au Canada s'en faisait justement l'écho il n'y a pas longtemps devant un auditoire montréalais.

Voyons maintenant les choses de plus près. L'appui que nous accordons à Israël aux Nations Unies a toujours été conforme aux principes énoncés dans la Résolution 242. Nous ne votons pas de façon inconditionnelle, peu importe qu'Israël ait tort ou raison — une telle attitude ferait sûrement douter de la moralité de notre action —, mais bien en tenant compte de trois facteurs déterminants: d'abord, la teneur ou le contenu de chaque résolution; ensuite, le contexte dans lequel chaque résolution est présentée; et enfin, les effets présumés du vote canadien et de son explication sur la situation au Moyen-Orient et sur nos relations avec d'autres pays.

Je me propose donc aujourd'hui d'examiner en détail les décisions du gouvernement canadien sur quelques-unes des principales résolutions présentées sur le Moyen-Orient devant la dernière Assemblée générale des Nations Unies et la dernière Conférence générale de l'UNESCO.

Dans bien des cas, nous avons adopté des positions conformes au point de vue d'Israël: nous avons voté contre toutes les résolutions qui, à nos yeux, faisaient du sionisme une forme de racisme. Nous avons aussi voté contre les résolutions qui mettaient Israël sur la sellette, sans raison ou d'après des allégations non fondées, ou qui cherchaient à remplacer par une autre base de règlement la Résolution 242 du Conseil de sécurité. Il y a eu d'autres résolutions, modérées dans leur forme et, à notre avis, constructives dans leur fond, que nous avons cru bon d'appuyer. Dans d'autres cas enfin, nous nous sommes abstenus, parce que c'était là le meilleur moyen de nous prononcer sur des résolutions qui comportaient à la fois des éléments acceptables et inacceptables.

Dans tous nos votes, que nous nous soyons prononcés dans le même sens qu'Israël ou non, nous avons, au mieux de notre jugement, obéi à une politique qui se veut au service des intérêts à long terme de l'État juif.

L'examen du bilan des votes à l'ONU révèle que les votes du Canada cadrent généralement avec la position d'Israël — davantage en fait que ceux de tout autre membre de l'ONU, excepté les États-Unis. Les décisions que nous avons prises ont toujours été fondées sur notre opposition à toute tentative visant à miner ou à enfreindre les Résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, ou à préjuger de leurs dispositions.

On dit parfois que nous faisons trop attention à la manière dont les autres vont voter, que nous nous préoccupons trop de savoir si nous serons "en bonne compagnie",

comme on dit à l'ONU. Il suffit d'examiner les statistiques pour découvrir que ce facteur est loin d'être décisif; nous n'avons pas peur de nous ranger seuls, ou seuls avec les États-Unis, du côté d'Israël quand nous pensons que c'est là notre devoir. Certes, nous prenons bel et bien en considération les intentions de vote des autres amis d'Israël, comme la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, l'Allemagne de l'Ouest, les États-Unis et d'autres États qui ont toujours défendu fidèlement le droit d'Israël à la paix et la sécurité. Il est logique, je pense, de sonder l'opinion de nos amis quand ils semblent vouloir adopter une position différente de la nôtre, pour nous assurer que nous sommes réellement convaincus que tout le monde a tort sur une question particulière, excepté Israël, les États-Unis, un ou deux autres pays et nous-mêmes. D'ailleurs, et vous le savez, nous n'hésitons pas à nous ranger tout seuls du côté d'Israël quand il le faut.

Deux résolutions ont beaucoup attiré l'attention l'an dernier: il y a eu d'abord celle qui dénonçait la politique israélienne de colonisation des territoires conquis en juin 1967; puis il y a eu la résolution égyptienne qui demandait la reprise de la Conférence de Genève dans les plus brefs délais. Nous les avons appuyées toutes deux.

Lors de notre explication de vote sur la résolution concernant l'établissement de colonies juives dans les territoires occupés, nous avons fait référence à une résolution antérieure qui dressait un échéancier pour le retrait israélien des territoires en question et prévoyait la remise de la Cisjordanie aux mains de l'Organisation de libération de la Palestine (O.L.P.). Nous avons voté contre cette résolution à l'époque parce qu'elle niait la Résolution 242 et imposait des conditions de règlement qui doivent être déterminées par voie de négociation. Ainsi, à notre avis, l'établissement de colonies juives dans les territoires occupés constituait une tentative de délimitation prématurée des frontières d'Israël, les négociations n'étant pas même commencées. Nous croyons que la délimitation de frontières sûres et reconnues ne peut se faire que par voie de négociation et qu'en conséquence, une partie n'a pas le droit de gagner l'autre de vitesse en prenant tout de suite une option sur les territoires en cause. Nous croyons de plus que ces colonies contreviennent aux Conventions de Genève applicables aux territoires occupés par suite d'un conflit armé et à la Résolution 242, qui demande entre autres le retrait israélien de ces territoires et réaffirme le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition d'un territoire par la guerre. Étant donné l'infrastructure qui les supporte et le capital humain et financier qu'on y a investi, il y a lieu de supposer que ces colonies sont installées à demeure, ce qui dépasse les considérations temporaires de sécurité avancées à l'origine pour en justifier l'existence.

Une autre résolution où notre vote a suscité certaines critiques est celle qui demandait la reprise dans les plus brefs délais de la Conférence de Genève sur le Moyen-Orient. Cette résolution présentée par l'Égypte et un certain nombre d'autres pays du Tiers-Monde lors du débat sur "la situation au Moyen-Orient" à l'Assemblée générale de décembre dernier. Nous avons voté en faveur de cette résolution. Certains critiques ont avancé que nous n'aurions pas dû, parce qu'elle autorisait implicitement le Secrétaire général à inclure l'O.L.P. dans les futures consultations sur le Moyen-Orient. Nous aurions certes préféré que la Résolution 242 soit expressément mentionnée; c'est ce que nous aurions fait nous-mêmes si nous avions rédigé la résolution égyptienne, ne serait-ce que parce que la Résolution 338 adoptée par le Conseil de sécurité en 1974 disait et

clair que la Résolution 242 devait servir de base à la Conférence de Genève. Néanmoins, nous ne pouvions en aucune manière nous opposer à un retour à Genève, parce que nous considérons de toute première importance la relance des négociations — et le plus tôt sera le mieux.

L'allusion aux consultations avec l'O.L.P. nous gênait aussi, comme toujours en pareil cas. Nous ne reconnaissons pas l'O.L.P. et nous ne voyons pas quel rôle constructif elle pourrait jouer dans le processus de négociation, à moins que ses représentants ne reconnaissent le droit d'Israël à l'existence et n'acceptent tous les principes de la Résolution 242. Si la résolution égyptienne avait demandé que l'O.L.P. participe à la Conférence de Genève en tant que seul représentant du peuple palestinien sans exiger également qu'elle s'engage à rechercher la paix avec Israël suivant les principes de la Résolution 242, nous n'aurions jamais pu l'appuyer.

Nous pensons, bien sûr, que les Palestiniens doivent être représentés dans toutes les discussions qui touchent leur avenir, par exemple à la Conférence de Genève. Dans les circonstances actuelles, l'O.L.P. parle au nom d'une vaste couche de la population palestinienne. En fait, elle est à ce jour la seule organisation qui dise représenter le peuple palestinien dans son ensemble. Le principal obstacle à son inclusion dans les négociations de paix est qu'elle demeure formellement vouée à l'élimination d'Israël et rejette la Résolution 242 du Conseil de sécurité. Cela ne veut pas dire qu'il faut rejeter toute idée de dialogue avec elle, ou que le Secrétaire général a eu tort de l'inclure dans ses consultations, ou que nous devrions voter contre une résolution par ailleurs satisfaisante tout simplement parce qu'elle suppose qu'il réitérerait ce geste. Comment pouvons-nous espérer que l'O.L.P. ou toute autre organisation susceptible de lui succéder puisse modifier leur politique si nous ne les invitons pas à participer au moins partiellement aux consultations? Ces organisations ne disparaîtront pas simplement parce que nous faisons semblant qu'elles n'existent pas.

J'aimerais, en terminant, parler aussi de notre opposition à la résolution sur les "droits des Palestiniens". A nos yeux, cette résolution, qui fixait un délai à la réalisation des prétendus "droits inaliénables du peuple palestinien", préjugait gravement de la question et tentait à l'évidence d'influencer unilatéralement l'issue des futures négociations sur le Moyen-Orient. C'est pourquoi nous avons voté contre. Dans ce cas précis et très représentatif, nous avons non seulement adopté la même position qu'Israël, mais nos raisons pour le faire nous ont aussi permis d'illustrer certains aspects importants de notre politique.

Conclusion

Permettez-moi maintenant de rappeler un fait déjà évident et clairement démontré depuis la fondation de l'État d'Israël. Les Canadiens en général, comme leur gouvernement, reconnaissent pleinement et défendent le droit d'Israël à un avenir indépendant. Leur appui repose sur une base solide. Je ne veux pas dire par là que la perception canadienne du conflit tragique qui oppose les Arabes et les Israéliens est identique à la perception israélienne ou à la perception des voisins arabes d'Israël. Vingt années de participation au maintien de la paix au Moyen-Orient nous habilitent peut-être à exprimer certaines opinions purement canadiennes à ce sujet, des opinions qui se sont toujours inspirées de la Résolution 242, à laquelle Israël a également souscrit. Nous demeurons convaincus qu'avec la bonne volonté de toutes les parties, il est possible

d'instaurer la paix dans la sécurité et la justice et de permettre à Israël, qui nous donne à tous une leçon de démocratie, de dynamisme et d'abnégation, de réaliser avant la fin de cette décennie ce pour quoi il a combattu si longuement, si farouchement, et si chèrement.

S/C